

Plan annulation VTF séjours en village ou résidences de vacances et hôtels VTF en France (hors "Packs Surprise" non remboursables)



Les modalités de remboursement sont les suivantes si la notification de l'annulation est faite par téléphone au numéro figurant sur votre dossier avec confirmation par mail ou par tout moyen permettant d'en accuser réception. La date de réception de la confirmation sera celle retenue pour le calcul des frais d'annulation.

Dans tous les cas, le montant de l'adhésion et la valeur du plan annulation reste acquis à VTF.

A + de 60 jours du départ, remboursement de l'acompte. VTF conserve le montant de l'adhésion et une retenue de 3,2% du montant du séjour avec un minimum de 33€ par dossier.

Garanties d'annulation

1 – Sans Plan d'annulation VTF les conditions sont les suivantes :

- entre le 59^{ème} et 30^{ème} jour avant le départ, VTF conserve le montant de l'adhésion + une retenue correspondant au montant de l'acompte soit 30% du séjour (avec un minimum de 40€ pour les séjours de - de 4 nuits et de 230€ pour les séjours de 4 nuits et +)
- moins de 30 jours avant le départ, la totalité du séjour est due
- séjour écourté : la totalité du séjour est due

2-Avec Plan d'annulation VTF*

Pour les séjours en France dans les destinations VTF Vacances en France*, nous vous proposons de souscrire un plan d'annulation, 3,2% du montant du séjour (avec un minimum de 33€), qui couvre le remboursement d'une partie des sommes versées en cas de problèmes de votre part.

Géré par VTF, il est facultatif et doit être souscrit et réglé en même temps que la réservation ou, au plus tard, avec le règlement de l'acompte.

Il vous permet de bénéficier, dans la limite des clauses ci-après détaillées, du remboursement des sommes versées (hors adhésion et plan d'annulation) moins déduction d'une retenue de :

- 5% du montant du séjour avec un minimum de 60€ (40€ pour un séjour moins de 4 nuits) et un maximum de 120€ **si l'annulation intervient entre 15 et 59 jours** avant la date de début de séjour.
- 10% du montant du séjour avec un minimum de 100€ (60€ pour un séjour moins de 4 nuits) et un maximum de 200€ **si l'annulation intervient -15 jours** avant la date de début de séjour.

Le plan d'annulation prend effet le lendemain de la souscription et cesse à la fin du séjour concerné.

L'annulation justifiée

- Une maladie grave, un accident corporel grave ou le décès de vous-même, votre conjoint de droit ou de fait, vos ascendants ou vos descendants, vos frères et sœurs.

Par maladie grave, on entend une altération de santé constatée par une autorité médicale notoirement compétente, interdisant de quitter la chambre et impliquant la cessation de toute activité professionnelle ou autre.

Par accident grave, on entend une atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure et lui interdisant tout déplacement.

Votre plan d'annulation vous garantit contre les conséquences des maladies ou accidents survenus après la date de souscription.

- Des préjudices graves (nécessitant impérativement votre présence sur place) dus au vol, à un incendie ou à des éléments naturels et atteignant votre résidence principale ou secondaire.
- Le fait qu'une personne de votre famille (conjoint, ascendant ou descendant), inscrite en même temps que vous sur le même dossier est assurée par le présent contrat, annule pour un des motifs garantis énumérés ci-dessus.

Les clauses exclues

L'usage abusif d'alcool ou de drogues, les actes intentionnels, les refus de congés ou perte et retour à l'emploi.

Notification d'annulation

Vous devez notifier, par courrier recommandé avec AR, le plus rapidement possible, votre annulation, à Aix en Provence et joindre, si vous avez souscrit le plan d'annulation l'ensemble des éléments qui justifient votre demande de remboursement.

* **IMPORTANT** : "Packs Surprise", tous les packs et forfaits, les séjours en villages partenaires en France⁽¹⁾, les séjours à l'étranger⁽²⁾⁽³⁾ ne sont pas couverts par le plan d'annulation VTF.

(1) découvrir le contrat assurance des villages partenaires en France <https://www.vtf-vacances.com/media/cms/image/assurance-multirisque-individuels-villages-partenaires-france.pdf>

(2) découvrir le contrat assurance des voyages sans aérien <https://www.vtf-vacances.com/media/cms/file/assurance-multirisque-individuels-voyages-sans-aerien.pdf>

(3) découvrir le contrat assurance des voyages avec aérien <https://www.vtf-vacances.com/media/cms/file/assurance-multirisque-individuels-voyages-avec-aerien.pdf>